



Conférence générale

36^e session, Paris 2011

36 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

36 C/16
17 août 2011
Original anglais

Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire

JÉRUSALEM ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 35 C/49

PRÉSENTATION

Source : Résolution 35 C/49, décision 186 EX/11.

Antécédents : Dans la résolution susmentionnée, la Conférence générale a invité la Directrice générale à lui présenter, à sa 36^e session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem et à inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 36^e session. Dans ses décisions 186 EX/5 et 186 EX/11, le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet à sa 187^e session.

Objet : La Directrice générale informe la Conférence générale de la situation actuelle ainsi que des mesures prises pour sauvegarder le patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem depuis sa 35^e session.

Contexte

1. À sa 35^e session, la Conférence générale a examiné le document 35 C/16, dans lequel figurait un rapport du Directeur général concernant la préservation du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, et a adopté la résolution 35 C/49 par laquelle elle a décidé, entre autres, d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 36^e session.

Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem

2. Dans sa résolution 32 C/39, la Conférence générale a demandé au Directeur général de créer un comité d'experts chargé de proposer des lignes directrices aux fins de l'élaboration d'un Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem. Le Centre du patrimoine mondial a envoyé plusieurs missions techniques à Jérusalem pour établir ce plan d'action, grâce à la généreuse contribution financière du Gouvernement italien, ainsi qu'à l'assistance fournie par le Gouvernement espagnol. Le Plan d'action, élaboré avec l'accord des parties concernées, a été accueilli favorablement en 2007 par le Conseil exécutif et la Conférence générale, ainsi que par le Comité du patrimoine mondial.

3. Avec les fonds restants, deux activités ont été menées en 2009 et 2010-2011. Dans le cadre du projet spécial de l'UNESCO « Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial », des activités culturelles, telles que des ateliers de sensibilisation, des conférences et des visites de sites, ont été organisées à Jérusalem, avec la participation d'enfants de 10 à 16 ans, d'enseignants et d'éducateurs venant de différentes écoles de Jérusalem. En outre, le Manuel de réhabilitation de l'habitat, élaboré durant la première phase, est actuellement mis à l'essai dans le complexe d'Al Saha, dans le cadre d'un projet mis en œuvre par la Custodie de Terre Sainte (franciscaine).

4. L'UNESCO a reçu un don de 270 000 euros de la Fondation A. G. Leventis à Chypre pour la restauration de l'église Saint-Jean Baptiste à Jérusalem. Après que le patriarche grec-orthodoxe eut approuvé le début des travaux, le Centre du patrimoine mondial a lancé le projet au milieu de 2009. Les activités de la première phase concernaient des études techniques et des recherches archéologiques, aux fins de l'élaboration d'un projet de restauration détaillé qui a été finalisé et dont la mise en œuvre devrait débuter bientôt. Cependant, les explorations archéologiques ont révélé des faiblesses structurelles dues en particulier à des problèmes d'assainissement, qui ne pourront pas être réglés à l'avenir sans un financement supplémentaire.

5. À sa 186^e session, le Conseil exécutif a été informé (document 186 EX/11) qu'une séance de réflexion, convoquée à l'initiative de la Directrice générale, s'était tenue le 14 octobre 2010 en présence d'experts israéliens, jordaniens et palestiniens, dans le but de relancer le Plan d'action et de définir le cadre éventuel de la mission UNESCO/ICCROM/ICOMOS à Jérusalem réclamée par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session (Brasilia, 2010). Le Groupe d'experts a recommandé de prendre les mesures prioritaires ci-après :

- (a) établir la confiance et trouver les moyens d'instaurer la coopération ;
- (b) mettre à jour le Plan d'action, ainsi que son plan de travail et son calendrier ;
- (c) identifier, comme demandé au paragraphe 11 de la décision 34 COM 7A.20, les mécanismes appropriés (tels qu'une équipe et/ou unité technique) qui permettraient à l'UNESCO de renforcer l'assistance technique pour la mise en œuvre du Plan d'action et la préservation des éléments de valeur du site, en fournissant des conseils et un appui concernant le processus de délivrance des permis ainsi qu'en facilitant les travaux de sauvegarde et l'accès au site ;
- (d) élaborer des programmes de sensibilisation, développer la coopération universitaire et mettre au point des activités culturelles s'adressant aux jeunes et aux femmes.

Création d'un institut de conservation du patrimoine architectural

6. Le projet de création d'un institut de conservation du patrimoine architectural à Jérusalem, financé par la Commission européenne (700 000 euros) et mis en œuvre en partenariat avec la Welfare Association, a été achevé. Sur la base du programme élaboré par l'ICCROM, la Welfare Association a organisé plusieurs ateliers de formation intensive de courte durée et stages de formation de longue durée à l'intention des contractants et des praticiens. Elle a en outre publié deux ouvrages et des manuels de formation, créé une base de données, une bibliothèque technique et un site Web pour le projet, et organisé des séances de sensibilisation. Le 23 février 2011, un atelier de clôture a été organisé à Jérusalem pour passer en revue les réalisations du projet et discuter des actions futures. La Welfare Association poursuivra vraisemblablement les activités lancées durant le projet, notamment en collaboration avec les universités palestiniennes.

Établissement d'un centre pour la restauration des manuscrits islamiques

7. Le projet du Centre Al-Aqsa pour la restauration des manuscrits islamiques, établi dans la Madrasa Al-Ashrafiyyah, à l'intérieur du Haram ash-Sharif, et financé par la Welfare Association et les Émirats Arabes Unis, a été mené à son terme en février 2009. En juin 2008, le matériel de conservation, retenu depuis trois ans au port d'Ashdod, a été finalement livré au Centre, grâce à la coopération du Ministère israélien des affaires étrangères et des autorités jordaniennes, qui ont accepté de prendre à leur charge les frais d'entreposage. Deux missions de l'UNESCO ont alors été dépêchées, en août et novembre 2008, pour superviser la mise en place du matériel et assurer la formation du personnel. Une deuxième phase du projet, financée par le budget ordinaire, a commencé en 2009 et a été achevée en juin 2011 à la fin des six modules de formation à la conservation destinés au personnel du Centre. Une troisième phase, financée par la Norvège, sera lancée en septembre 2011. Elle prévoit la mise en place de nouveaux modules de formation à la conservation, des stages d'études dans des institutions internationales partenaires, et d'autres améliorations au laboratoire de conservation.

Projet pour la sauvegarde, la rénovation et la revitalisation du Musée islamique

8. Le Royaume d'Arabie saoudite a accepté qu'un montant de 1 300 000 dollars provenant de son fonds-en-dépôt auprès de l'UNESCO soit utilisé pour rénover entièrement le Musée islamique situé à proximité de la Mosquée Al-Aqsa. Le projet prévoit la réouverture du musée dès que le personnel aura été pleinement formé et qu'il aura dressé l'inventaire de toute la collection. Quatre personnes ayant déjà été recrutées à titre permanent pour le musée par les autorités jordaniennes, le projet est en bonne voie. En 2010, des experts ont été chargés d'évaluer les besoins relatifs à l'inventaire des collections, notamment la gestion des données. Deux modules de formation ont eu lieu en janvier et juin 2011. Du matériel informatique de base a été acheté pour établir un inventaire électronique.

La Rampe des Maghrébins vers le Haram ash-Sharif

9. Depuis le début de 2007, les fouilles archéologiques et une nouvelle conception d'un nouvel accès au Haram ash-Sharif à travers la Porte des Maghrébins, réalisées par les autorités israéliennes, sont considérées comme une question spécifique dans le contexte global du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem. Le Conseil exécutif et le Comité du patrimoine mondial ont demandé à la Directrice générale et au Centre du patrimoine mondial de faciliter le dialogue professionnel entre experts israéliens, jordaniens et du Waqf afin qu'ils discutent de la conception proposée pour la Rampe des Maghrébins et souhaitent que ne soit prise aucune mesure, unilatérale ou autre, susceptible de compromettre l'authenticité et l'intégrité du site.

10. Deux réunions techniques ont eu lieu à Jérusalem, en janvier et février 2008, entre des experts israéliens, jordaniens et du Waqf, le Centre pour le patrimoine mondial, l'ICCROM et l'ICOMOS. Les discussions se sont déroulées dans un esprit de collaboration et ont mis en lumière l'importance du dialogue technique entre experts pour régler des questions complexes nécessitant

des consultations et un consensus. Toutefois, malgré de nouvelles demandes formulées par le Conseil exécutif et le Comité du patrimoine mondial, il n'a pas été possible d'organiser une réunion de suivi depuis lors.

11. En mai 2011, le Centre du patrimoine mondial a reçu deux plans pour la reconstruction de la Rampe des Maghrébins, l'un des autorités israéliennes et l'autre des autorités jordaniennes. Il semble que des négociations de haut niveau aient eu lieu entre les autorités jordaniennes et les autorités israéliennes à ce sujet et, partant, ces plans devront être examinés plus avant par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, en consultation avec les parties concernées.

Sessions du Conseil exécutif et du Comité du patrimoine mondial

12. À la 184^e session du Conseil exécutif (avril 2010), des projets de décision sur la Vieille Ville de Jérusalem et la question de la Rampe des Maghrébins ont été soumis par un certain nombre d'États membres. Les efforts considérables déployés pour parvenir à un consensus ont permis d'adopter les décisions 184 EX/5 et 184 EX/12, auxquelles ont été joints les projets de décision originaux, et par lesquelles l'examen de ces deux points de l'ordre du jour a été reporté à la 185^e session du Conseil exécutif.

13. À la 185^e session du Conseil exécutif, en octobre 2010, deux nouveaux projets de décision concernant la Vieille Ville de Jérusalem et la Rampe des Maghrébins ont été présentés. En dépit d'efforts considérables, aucun consensus ne s'est dégagé. Les décisions 185 EX/5 et 185 EX/14 ont donc été adoptées à l'issue d'un vote par appel nominal.

14. À sa 186^e session, en mai 2011, le Conseil exécutif a adopté les décisions 186 EX/5 (II) et 186 EX/11 par consensus, rappelant les décisions antérieures concernant Jérusalem et invitant la Directrice générale, en s'inspirant du principe de la prise de décision par consensus, à mettre en œuvre les décisions correspondantes. Les deux points concernant la Vieille Ville de Jérusalem et la Rampe des Maghrébins sont également inscrits à l'ordre du jour de la 187^e session.

15. Depuis 2004, le Comité du patrimoine mondial reçoit un rapport sur l'état de conservation de la Vieille Ville de Jérusalem et de ses remparts, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1981 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1982.

16. À sa 34^e session (juillet 2010, Brasilia, Brésil), à l'issue de négociations qui ont débouché sur un consensus, le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision 34 COM 7A.20, par laquelle il « accueille avec satisfaction le Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, élaboré dans le contexte de l'initiative globale du Directeur général pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts » et « appuie fortement sa mise en œuvre, en coordination et en concertation avec les parties concernées ». En ce qui concerne la Rampe des Maghrébins, le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision 33 COM 7A.18, demande « aux autorités israéliennes de poursuivre la coopération engagée avec toutes les parties prenantes, en particulier avec les experts jordaniens et ceux du Waqf » et prie le « Directeur général d'organiser une réunion de suivi d'experts aussitôt que possible, une fois que les parties concernées seront parvenues à un accord ».

17. À la même session, le Comité du patrimoine mondial a également demandé qu'une mission commune Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS de suivi réactif des sites, conformément aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, soit chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et de donner son avis à ce sujet, ainsi que de définir, en coopération et en consultation avec les parties concernées, les modalités et mécanismes opérationnels et financiers appropriés pour renforcer la coopération technique avec toutes les parties concernées dans le cadre du Plan d'action. Lors de la réunion du 14 octobre mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus, les participants ont souligné que la mission prévue devrait, en tout premier lieu, redéfinir la base du Plan d'action

en réactualisant le rapport qui avait été présenté en 2004 au Directeur général, au Conseil exécutif de l'UNESCO et au Comité du patrimoine mondial. Il a été débattu et convenu du cadre ci-après, dans lequel pourrait s'inscrire le mandat de cette mission :

- (a) réexaminer les projets en cours ou prévus concernant le bien, compte tenu des informations fournies par les parties concernées, et évaluer l'état de conservation du bien, conformément aux paragraphes 169 à 177 des *Orientations*, en particulier le paragraphe 172 ;
- (b) évaluer les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Plan d'action et donner des avis à ce sujet ;
- (c) tenir des consultations avec les parties concernées en vue de définir les modalités et mécanismes opérationnels et financiers appropriés pour renforcer la coopération technique avec toutes les parties concernées dans le cadre du Plan d'action ;
- (d) faire rapport à la Directrice générale à ce sujet.

18. Les 1^{er} février, 13 avril et 27 juillet 2011, le Centre du patrimoine mondial a adressé un courrier à la délégation permanente d'Israël auprès de l'UNESCO pour donner suite à la mission de suivi réactif demandée par le Comité du patrimoine mondial. Le 28 juillet 2011, les autorités israéliennes, tout en réaffirmant leur intention d'avancer vers un accord sur le mandat de cette mission à laquelle elles restaient attachées, ont informé le Centre du patrimoine mondial qu'il recevrait prochainement leurs commentaires.

19. À la 35^e session (UNESCO, juin 2011), malgré les efforts déployés, aucun consensus n'a pu être atteint au sujet d'un texte soumis par sept États parties, et le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision 35 COM 7A.22 sans amendement ni débat.

Autres questions

20. Parmi les diverses questions liées à la préservation du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, celle des fouilles archéologiques effectuées par les autorités israéliennes est régulièrement soulevée. Durant la période considérée, l'UNESCO a continué à porter à l'attention des autorités israéliennes les incidences que les fouilles archéologiques effectuées dans la Vieille Ville pourraient avoir sur l'intégrité et l'authenticité du site.